

SANTE DES ENFANTS EN NURSERIE / GARDERIE : GUIDE DES BONNES PRATIQUES

En cas de maladie, l'enfant n'est pas accueilli-e dans un lieu d'accueil collectif de jour de la petite enfance, et ceci pour plusieurs raisons :

- En cas de fièvre (dès 38.5°), l'enfant doit rester à la maison.
- **Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention.**
- Un enfant malade est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer plaisir ou profit.

Le point « Santé des enfants » de notre mémento précise :

En cas de maladie transmissible, la garderie se base sur les recommandations de **Evictionscolaire.ch** (établis par le Canton de Vaud) qui mentionne que la décision de garder ou non l'enfant malade repose sur la capacité de l'institution à assurer le supplément de soins qu'engendre la maladie.

Ces recommandations, développées en collaboration avec les médecins cantonaux, évoquent également une deuxième raison de tenir un enfant hors du groupe en cas de maladie. En effet, « il est fréquent qu'un enfant atteint d'une maladie aiguë, pourtant essentiellement bénigne, soit temporairement incapable de participer pleinement aux activités proposées, et plus encore d'en tirer plaisir ou profit. »

Pour des questions d'organisation, la famille est tenue d'informer l'équipe de toute absence de leur enfant, entre 7h00 et 8h00 **dernier délai**.

Dans l'intérêt de vos enfants et des équipes éducatives, la Direction demande que les structures soient informées de toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille afin de prendre les précautions indispensables qui s'imposent. **La garderie / nurserie ne peut en aucun cas accueillir des enfants malades.** Les personnes en charge de l'enfant sont invitées à prévoir une autre solution de garde.

De même si l'enfant tombe malade pendant la journée, le personnel éducatif demandera à la famille de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le pédiatre consultant pourra intervenir en cas de nécessité.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat peut être demandé à la famille. Si des antibiotiques sont prescrits, la famille gardera leur enfant à la maison pendant 24 à 48 heures, dès la première prise de ceux-ci (ou selon avis médical).

Dans tous les cas, l'état général de l'enfant doit être bon et l'enfant doit pouvoir suivre le rythme de la journée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit de la famille, aucun médicament n'est administré sans prescription médicale.

Référence : <https://www.evictionscolaire.ch/>

Certaines maladies courantes, telles que candidose cutanée, bronchite, roséole, varicelle, pieds-mains-bouches, muguet, ..., ne sont pas soumises à une éviction d'office.

Toutefois, pour l'ensemble des maladies, **c'est avant tout l'état général de l'enfant qui prévaut.** Ainsi, pour évaluer si votre enfant peut fréquenter la garderie, il est nécessaire de considérer les éléments suivants :

- **Besoins physiologiques**
 - Alimentation : sa maladie l'empêche-t-elle de manger et s'hydrater ? Un repas dans un environnement potentiellement plus agité, bruyant, est-il adapté à son état de santé ?

- Repos : en collectivité, votre enfant peut se faire réveiller par ses pairs. Bénéficiera-t-il-elle du repos et du calme dont il-elle a besoin ?
- De même, suite à sa maladie, a-t-il pu bénéficier d'un temps de repos pour récupérer avant son retour en collectivité ?
- **Besoin de sécurité**
 - Peut-il-elle être confortable malgré le bruit, les interactions et les stimulations du groupe ?
 - A-t-il-elle besoin d'être porté-e, bercé-e, rassuré-e par les bras d'un adulte ?
 - A-t-il-elle besoin d'une disponibilité accrue de l'adulte, voire d'un adulte de référence ?

Aussi, il est possible que la Direction décide d'une éviction afin de stopper une épidémie, malgré le fait que les recommandations du canton ne l'exigent pas.

Enfin, le personnel éducatif qui vous accueille se doit d'évaluer l'état de santé de votre enfant et peut décider qu'il est préférable que votre enfant reste à la maison. Pour éviter toute situation désagréable, nous vous sommes reconnaissant-e-s d'activer des solutions alternatives, telles que le service Croix-Rouge, dès que nécessaire. En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone pour échanger sur la situation avant de vous déplacer dans nos locaux.

Précisions concernant l'administration de médicaments

Pour toute administration de médicaments, nous vous demandons de remplir et signer une **décharge**. De plus, il est indispensable de nous fournir la prescription médicale. L'étiquette apposée sur le médicament par la pharmacie suffit si elle contient le nom, prénom et date de naissance de l'enfant, ainsi que la date actuelle, la durée du traitement et la posologie. Le cas échéant, une copie de l'ordonnance est obligatoire.

Un enfant qui doit recevoir du **paracétamol** ou de l'**ibuprofène** pour être confortable n'a pas sa place en collectivité.

Nous donnons uniquement du paracétamol en cas de forte fièvre et seulement après avoir obtenu votre autorisation le jour même, en nous communiquant le poids de votre enfant. Du moment que le paracétamol sera donné, vous veillerez à venir impérativement récupérer votre enfant dans les meilleurs délais.

Pour les médicaments **homéopathiques**, merci de contacter l'équipe éducative afin d'évaluer la possibilité d'administrer, ou non, le traitement, selon la posologie.

Concernant l'application d'**huiles essentielles**, des règles très strictes doivent être observées pour que celles-ci soient utilisées de manière sécurisée chez les enfants de moins de 7 ans, ce que nous ne pouvons pas garantir dans le cadre de la collectivité.

Poux

Nous rencontrons régulièrement des poux sur la tête des enfants accueilli.es au sein de nos structures. C'est une problématique récurrente qui se retrouve dans toutes les collectivités d'enfants.

Les poux sont inoffensifs et ne représentent pas un danger pour la santé mais cela peut engendrer des difficultés variées chez les enfants, les familles et les équipes éducatives. Nous avons besoin d'une collaboration étroite avec vous pour contenir tant que possible cette problématique et éviter des épidémies plus conséquentes.

Pour ce faire, nous vous demandons de lire attentivement la brochure édictée par le Canton de Vaud « Les poux de tête, parasites inoffensifs » et de suivre attentivement les recommandations proposées:

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Poux_WebPDF_03_img.pdf

Que faire si vous trouvez des poux sur la tête de votre enfant ?

- Effectuer un traitement et le suivre jusqu'à l'éradication des poux selon les recommandations cantonales
- Informer la structure d'accueil de votre enfant qui prendra les mesures nécessaires ainsi que l'école et la cantine pour les enfants en parascolaire
- Votre enfant doit avoir une casquette ou chapeau conservé.es dans la structure d'accueil
- Attacher les cheveux longs
- Informer la structure d'accueil de votre enfant de la fin du traitement

Si l'équipe éducative qui prend en charge votre enfant constate la présence de poux sur la tête de votre enfant, vous serez sollicité.es pour venir chercher votre enfant rapidement afin d'effectuer un traitement contre les poux. Votre enfant pourra revenir dans la structure dès que le traitement aura été effectué et les habits changés.

Pour les poux récalcitrants, vous pouvez aussi vous adresser à la Clinique des poux à Renens qui obtient de bons résultats : <https://www.traitement-anti-poux.ch/>

Formulaire de dérogation pour administration d'un traitement médical

Concerne l'enfant (nom / prénom) :

Représentant·e légal·e (nom / prénom), demande à l'équipe éducative de la structure d'accueil d'administrer le médicament suivant à son enfant :

Nom du médicament :

(Celui-ci doit être apporté dans l'emballage d'origine. Aucun médicament périmé ne sera accepté).

Posologie : (quantité, horaires de prise) :

Durée du traitement :

Date de fin de traitement :

Prescription médicale : Soit une copie de l'ordonnance, soit une étiquette collée sur le médicament sur laquelle la posologie doit être indiquée, avec nom / prénom de l'enfant. La date doit être d'actualité.

Approuvé, le :

Signature du·de la représentant·e légal·e :